

Monsieur le Président de La SEPANSO 40 1581 route de Cazordite 40300 Cagnotte

Services Techniques N/Réf. : FK/FD

Lettre recommandée avec accusé réception n°2C15624428994

Monsieur le Président,

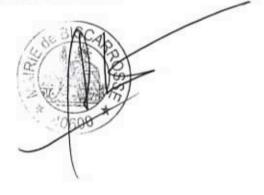
En application des articles L 153-31 à L 153-35 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biscarrosse et définissant les modalités de concertation.

Vous voudrez bien par ailleurs m'indiquer si vous souhaitez être consulté dans le cadre de cette procédure.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire, Hélène LARREZET



T. 05 58 83 40 40

Hôtel de Ville
149, avenue du 14 juillet
BP 40101
40601 Biscarrosse Cedex



DEPARTEMENT DES LANDES MAIRIE DE BISCARROSSE

Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 33

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 mai 2021 à : 20H30

Question de l'ordre du jour n° 18

Délibérant prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

L'an deux mille vingt et un le lundi 17 mai 2021 à : 20 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, le 11 mai 2021 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène LARREZET, Maire

Session ORDINAIRE

Membres présents:

Madame LARREZET

Monsieur SUSO, Madame PINCE, Monsieur DARMAGNAC, Madame PONCHET, Monsieur COLMAGRO, Madame DUBOIS, Monsieur COUTURIER, Madame AUBERT, Monsieur PASCUTTO, Madame GUERRO, Monsieur MINIAU, Madame BENQUET, Monsieur MILET, Madame CHEMIN, Monsieur CHANCY, Madame CHARENTON, Monsieur BRANCO-MARINHO, Madame GUIGUEN, Monsieur DUCOURNEAU, Madame JOULET, Monsieur IUNG, Madame REGOUT, Monsieur AUDO, Monsieur BAURENS, Madame PELTIER, Monsieur COURNAU, Madame BOUSQUET, Monsieur BOURLES, Madame CASTEX, Madame MEUDIC

Membres excusés :

Madame BORGES (donne pouvoir à Madame PONCHET), Monsieur DIAZ (donne pouvoir à Madame PELTIER)

Membres absents:

Décision de l'Assemblée

Votants: 33
Pour 33
Contre, 00
Abstention(s), 00
Ne prend (prennent) pas part au vote,
Déroulement du scrutin: MAIN_LEVEE

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2; Vu le Schéma de Cohérence du Born approuvé le 15 septembre 2020; Vu du Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 6 mars 2017 et modifié le 9 septembre 2019;

Considérant que le PLU approuvé le 15 septembre 2017 pose un certain nombre de difficultés d'usage et d'application pour répondre précisément aux objectifs d'aménagement et de développement maitrisé poursuivis par la commune;

Considérant que le PLU doit répondre aux orientations du SCOT du Born ;

Il est décidé de prescrire la révision du PLU pour mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités de l'évolution et des besoins du territoire communal et intercommunal.
- Maîtriser l'étalement urbain, réduire la consommation d'espace foncier et améliorer l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation et les modalités d'occupation des sols.
- Maîtriser l'évolution des tissus urbains existants à dominante pavillonnaire au regard des problèmes d'intégration des nouvelles constructions et « d'acceptation » de certaines opérations d'aménagement par les riverains, et dans un respect du caractère spatial et paysager des lieux.
- Mettre le PLU en compatibilité avec la loi littoral, avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, avec le SCOT du Born et avec le SAGE « étangs littoraux Born et Buch ».
- Maîtriser les implantations commerciales qui marquent négativement le paysage des axes d'entrée de ville et qui dispersent ces activités au détriment du confortement du tissu commercial de centre-ville.
- Répondre aux différents besoins en matière d'habitat (permanent, saisonnier, accession aidée, locatif libre et social, ...).
- Protéger les espaces naturels, les cours d'eau, les continuités écologiques et les espaces forestiers et agricoles.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager notamment à travers le recensement du patrimoine et la traduction de la charte architecturale et paysagère en cours d'élaboration.
- Prendre en compte la thématique des mobilités en favorisant les modes de déplacement alternatifs et complémentaires à la voiture particulière par une meilleure appréhension de la gestion des flux et des accompagnements nécessaires à leur développement.
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables, à titre particulier ou collectif petérdée dix eptendre perfection les 040-214000465-20210517-170521_del18-DE Reçu le 19/05/2021

objectifs des plans nationaux (Air/Climat/Energies territoriales.) afin de les transcrire à l'échelon local.

- répondre aux souhaits, de la préfecture des Landes et des associations de protection de l'environnement, exprimés dans le cadre d'un contentieux en supprimant les zones AU destinées à un centre de soins marins (plage), à un centre de soins et de rééducation (bourg) et à limiter le durcissement des campings. La zone d'accueil des camping-cars de la Montagne (Lac Nord) sera supprimée.
- modifier certaines orientations d'aménagement en fonction de nouveaux projets (projet de restructuration du centre-ville et orientations de l'étude aménagement durable des stations en cours).
- revoir si nécessaire les évaluations environnementales.
- Il est précisé que les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale, ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liés à la révision du PLU.

Définition des modalités de concertation :

La concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-6 sera menée pendant la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- Tenue d'au moins une réunion publique d'information et de débats avec la population, en présentiel ou si nécessaire, sous la forme d'une visio conférence.
- Insertion d'un article dans le bulletin municipal après les 3 grandes étapes de l'élaboration du document (1/ Diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable; 2/Orientations d'aménagement et de programmation; 3/ Zonage et règlement...).
- Information en continue, et mise à disposition de documents sur le site de la ville de Biscarrosse.
- Exposition
- Mise à disposition d'un registre pour les observations.
- Plateforme/questionnaire de concertation sur le site internet de la ville de Biscarrosse.
- Adresse mail dédiée permettant d'abonder le registre : plu@ville-biscarrosse.fr.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;
- D'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L132-13 et R.153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme;

- De donner à Madame le Maire l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU;
- De solliciter l'Etat afin qu'une dotation au titre des articles L.132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet.
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- Au représentant de la Chambre des Métiers,
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la commune,
- A la Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine
- Aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune;
- Aux associations agrées de protection de l'environnement (SEPANSO, AMIS DE LA TERRE, SAN)

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Ainsi délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures Pour copie conforme

Le Maire Hélène LARREZET

> Accusé de réception en préfecture 040-214000465-20210517-170521_del18-DE Reçu le 19/05/2021